Relations spéciales avec M. BUGATTI (embarras de trésorerie)

	C.A. C.D.	30. 3.38 1. 6.38 2. 6.38 3. 6.38		(X) VI 0) III
Lettre S.N.C.F. au M.T.P. Lettre S.N.C.F. a M. BUGATTI		6. 7.38		
	C.D.	17. 1.39		III 3°
Dépêche du M.T.P. à la S.N.O. Note du Pt au Directeur Gl		16. 2.39		
Lettre S.R.C.F. au M.T.P.	0.D.	21. 2.39		X a)
	C.D.		7	II

Relations spéciales avec M. BUGATTI (embarras de trésorerie).-

QU. V - Relations avec M. BUGATTI

(s) p. 15

M. LE PRESIDENT

Mous avons eu récemment de nouvelles difficultés avec M. BUGATTI. La S.N.C.F. a consenti à M. BUGATTI des avances se montant à plusieurs millions, à valoir sur des travaux de réparation et ce dernier estime qu'il ne s'agit pas là d'avances et, par conséquent, que nous n'avons pas droit à leur récupération.

M. LE BESNERAIS. - Il s'agit bien cependant là d'une avance. Celle-ci est donc récupérable a plus ou moins brève échéance.

M. LE PRESIDENT. - Bien entendu. Mais cela prouve que nous ne pouvons pas prendre assez de précautions pour éviter de telles discussions.

E. LE BESNERAIS. - Les difficultés avec cette maison, auxquelles vous venez de faire minusiex allusion, résultent de l'application d'un contrat d'entretien de matériel, aux termes duquel la S.N.C.F. s'est engagée à payer au constructeur une somme de tant par km parcouru, avant qu'il ait à faire les réparations voulues. Il faut reconnaître que cette formule est plutôt bizarre.

M. LE PRESIDENT. - Les ateliers de BUGATTI ont-ils été évacués ?

M. LE BESNERAIS - Pas encore complètement.

Relations avec la Maison BUGATTI

pas de P.V.court

STENO p. 7

M. LE PRESIDENT. - Je voudrais attirer l'attention du Commissaire du Gouvernement sur le point suivent. Nous avons dernièrement chargé M. LASSERRE, Chof du Service du Budget, de vérifier si les décisions du Conseil en ce qui concerne nos reletions evec la firme BUGATTI étaient bien exécutées. Or, il résulte de l'enquête que M. BUGATTI n'a pas compris la leçon qui lui a été donnée par la S.N.C.F. : il fait construire 5 nouvelles automotrices à ses risques et périls, se faisant fort de nous les faire accepter ultérieurement.

Je demende instamment au Conmissaire du Gouvernement de rendre compte au Ministre de ces egissements, afin qu'il soit averti. Il faut que l'en sache bien que le Conseil n'accepterait, pas plus que la fois précédente, de céder devant le fait accempli.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMEST ADJOINT. - Je ne manquerei pas de rendre compte au Ministre. Le façon d'agir de M. BUGATTI est pour le moins surprenante. QU.III b) 109

Relations avec M. BUGATTI (embarras de trésorerie)

(s) 11

M. Jean LEVY ...

je veis exposer au Comité la genèse de l'af-

faire.

Nous avons requ, le 4 février, une lettre du Ministre des Travaux Publics disent en cubstance occi : "Son attention vient d'être attirée à nouveau sur la situation critique de la Meison Bugatti. Je vous demande de lui faire une avance dans le cadre des contrats en vigueur". Le 17 février, M. le Président a répondu que cela nous paraissait bien difficile. Le contrat en négociation comportait en soume l'attribution exclusive des réparations à M. BUGATTI. Nous avions déjà 2 M. de pièces en magazin que nous avions approvisionnées à un moment où nous craignions que la firme ne continue pas à travailler, et nous entendiens que celle-ci reprenne par priorité ces 2 M. de pièces. Ges 2 M. constituent déjà une avance, et nous ne veyons pas la pogsibilité d'elleuer une avance, et nous ne veyons

Le texte qui, en définitive, a été soumis au Conseil, ne prévoit plus l'attribution exclusive à %. AUGATET de le réparation de ses autorails. M. BUGATET a, en effet, fait conneître
son intention d'abandonner la réparation des moteurs, ajoutant
même qu'il se mettait à motre disposition pour nous aider à
nous préparer à prendre en mains ce travail et à essayer de
faire confectionner hors de chez lui les pièces qu'il ne fabriquera peut-être plus l'an prochain.

Dans ces conditions, en vue de ne pes lui supprimer l'avence dont il bénéficie en vertu des unciens contrats, slors surtout que le Ministre nous domandait d'augmenter cette avance. j'ai námoniá l'achat des pièces qu'il avait en magasin, étant entendu qu'il les reprendrait au prix coûtant ou que nous nous en servirions dans nos stellers, et est achet de pièces a été asmoels avec un abattement de l'ordre de 7 % sur les prix antérieurs. Je crois que l'opération est intéressante financièrement. Elle nous permettrait per ailleurs de faire travailler à l'entretien des autorails du personnel S.W.C.Y. Mous evons d'ailleurs déjà des agents qui, dès maintenant, se forment à ee travail ches M. MUGATTI. M. MARLIO - Cos pièces serent réperties entre Le Mens et Ronnes. M. Jean LEVY - Le magasin est au Mens. Les ateliers sont à Rennes. Nous n'avions pes de place pour l'enscable à Rennes. RIVERENIEN M. GRIEFRET - Le contrat approuvé par le Conseil ne comporte donc plus le rachet per M. BUCATTI des pièces ou'il nous avait vandues ?

M. Joen LEVY - Non, pour la raison que je viens de donner.

M. CRIMPRET - Nous conservons de stock de 2 M. qui résulte d'achats antérieurs de divers réseaux (Etat et F.L.M. notemment). C'est se stock que les pièces de rechange faisant l'objet du marché aujourd'hui soumis au Comité viendront grossir.

M. Jean LEVY - C'est exectement cele. An total, nous surons un stock pour une valeur de l'ordre de 6 M.

SIENO 4.32

P.V. COURT

S. GRIMPRET. - M. le Président GUIMAND m's domandé de vous faire part de la démarche dont il a été l'objet de la part de M. DORMANS, Sénateur, tendant à obtenir que la S.M.O.F. achète à la maison BUGATTI des autorails que celle-ci a construits mans commande.

Le Comité a déjà délibéré sur cette question le 17 janvier 1939. Béansoins, M. le Président a promis à M. DORMANN qu'il vous la soumettrait à nouveau, mais bien entendu sans préjuger de la décision.

Voici la note qual a envoyée à ce sujet à M. LE BESSERAIS:

"J'si reçu la visite de M. MORMANN, Sénateur, ancien "Sinistre des Pensions, qui est venu insister à nouvesu auprès de "soi pour que la S.M.C.F. achète des voitures BUGATTI, fabriquées "par la maison BUGATTI, ét non commandées par la S.S.C.F.

"J'ai mis E. DORMANN au courant de la situation.

"Gelui-ci a beaucoup insisté en faisant valoir des
"arguments de défense nationale : N. BUGATTI aurait construit un
"avion qui doit voler incessamment mais guan sur lequel le Ministre
"de l'Air no peut lui faire d'avance, car N. BUGATTI n'a pas de
"sarché, le Ministère de la Défense Mationale ne passant pas de
"aarché, le Ministère de la Défense Mationale ne passant pas de
"aarchés avec les industriels de Strasbourg : c'est du moins
"l'explication qui m's été donnée.

"nom de la population ouvrière de Molsheim, je lui ai promis de "faire revenir la question au Comité de Direction.

"Woules-vous la mettre à l'ordre du jour du Comité de "mardi prochain; je n'insiste d'ailleurs pas pour que le Comité "revienne sur sa décision".

M. GOY - C'est toujours la cême chose. M. BUGARTI a

essayé de faire pression sur le ministère de la Guerre en construi
sant un avion qui ne lui avait pas été commandé. Il a construit

des automotrices sans qu'aucun marché sit été passé avec lui, un

jour ou l'autre, il construire des locomotives sans que nous le

lui demandione et/neus les fere acheter.

Nous ne pouvons revenir sur notre décisions de serait order un précédent extrêmement dangeroux.

E. MARLIO - Je n'ai pas l'intention de demander nu Comité de revenir aujourd'hui sur en précédente décision, à laquelle je me rallie entièrement.

Occi posé, j'avoue que je n'ai ausune idée de la valeur ou de la non valeur du matériel construit par M. BUGATTI, et je voudrais desander au Directeur Général si, du point de vue technique ou commercial, noue avons intérêt ou non à envisager des commendes d'autorails BUGATTI.

M. LE RESERVAIS - Aucune commande d'autoraile BUGATTI n'est prévue au programme de l'année 1939 : les dernières livraisons faites par cette maison et les commandes qu'elle exécute en ce mement suffisent à couvrir nos bescies actuels en matériel de ce type.

Le programme quadriennal prévoit l'acquisition de 60 autorails. Mais je n'ai pas encore examiné la question de la réportition entre les différents types. En particulier, je ne peux pas dire dès maintenant si nous devrons dommander des autorails BUGATEI.

N. NAULIO - Le renseignement que je demande est uniquement pour mon édification personnelle.

Le programme quadriennal prévoit l'acquisition de 60 autoraile dont les commandes s'échelonment our quatre ans à pertir de 1940. Mais nous n'avons pas encore d'idée précise sur le point de savoir s'il sera intéressant ou non de commander des BUGATTI.

M. LE BESSEAIS - Je n'ai vraiment pas encore d'idée précise. Les dernières automotrices EUGATEI sont en cours de livraison et de sise en marche. Elles comportent des perfectionnements par rapport aux anciennes. Mais je désirerais se rendre compte par mai-uême.

Je dois aller prochainement à Metz et j'ai choisi préciaément un service BUGATZI pour pouvoir commencer à me faire une opinion personnelle. L'année dernière nous n'étions pas très sutisfaite, mais les perfectionnements nouveaux peuvent n'amener à changer d'avis.

H. MARLIO - En résumé, la ejtuation est la sulvente :

- nous nous refusons à acheter des autoroils que nous n'avons pas

venmendés et nous n'enténdens pas qu'en nous force la main;

- le programme de matériel roulant pour l'année 1939 ne comporte
pas de commande d'autorail 5004701;

- le programme quadriennal prévoit l'acquisition de 60 autorails. La question pourra être examinée, le accent venu, de savoir si, compte tenu des résultats des nouvelles EUGATTI en service, la S.S.G.F. doit ou non réserver sur cen crédits une dommande à E. EUGATTI.

Bous mous trouvens en présence d'un industriel installé en Alsage, qui construit constanant du matériel qui ne lui a pas été commandé. Caci nous induit à passer qu'on ne lui commande rien pour le noment, qu'il s'agisse de matériel de chemin de fer ou de tout autre matériel.

oncere qu'elle sit des habitudes commerciales seacs étranges. À la fin de la guerre en avait fondé de grando copoirs sur les notours sur les setants et, du point de vas intérêt général comme du point de vas intérêt général comme du point de vas intérêt s.S.C.F., nous se devrions pas nous renseigner eur les conditions dans lauquelles travaille cette usine. La Sous-Cirection de Strasbourg pourrait peut-être nous documenter utilement à ce sujet.

décision précédement price. Mais je voudrais que nous sachions exactement à quoi nous en tenir en sujet de cet industriel qui pareît n'avoir pas de comandes ou qui, sout au moine, n'a pas les comandes suffisantes pour elimenter ses usines.

H. BURLRAU - J'ei visité à plusieurs reprises les usines BUGATTI et je crois pouvoir vous resseigner.

mon pas en série mais à un petit nombre d'exemplaires des automobiles de luxe et de course. Ses voitures ont connu un grand
succès à un moment donné et elles ont valu très cher. Mais la
construction par d'autres usines d'automobiles de luxe en demisérie a ruiné dans ce dumaine sen activité. Il a donc cessé presque
complètement la fabrication d'automobiles et s'est tourné vers la
construction d'autorails.

Il cherche actuellement des débouchés du octé de l'Aviation et de la Marine et, sans avoir reçu aucune commande, il a créé un prototype d'avion et de vedette pour la marine, tenant compte de ce fait que le ministère de l'Air et le Ministère de la marine ne passent pas de commandes s'il n'existe pas de prototype construit.

Les usines BUGARTI sont remarquablement organisées et disposent d'un matériel de précision hors pair. Je ne crois pas qu'il y sit en France, en dehors d'Hispano-Suiza, une seule usine possédant un matériel comparable à celui de M. BUGARTI. Ce dernier a certainement le génie de la mécanique mais il n'a pas le sens des affaires.

avec de sérieuses difficultés de trésorerie; la Sous-Brection de Direction de Sous-Brection de Sous-Brection de Sous-Breiters. S. HECK, Député de la Circonscription de Solsheim, doit d'ailleurs n'entretenir demain de cette question.

E. BUGATEL représente la seule industrie de la région et s'il ferme ses portes c'est le chômage pour une population qui jusqu'ioi n'en avoit pas souffert.

E. AROM - Il ne peut évidement garder son personnel s'il n'a pas de commandes.

M. GRIMPRET - Je dois dire que l'intervention de E. DORMANN m's quelque peu surpris. Pourquoi, étant Sénateur de Seine-et-Dise, intervient-il au non des populations ouvrières de Solsheim ?

Par silleurs, puisque les autorails sont construits et prêts à entrer en service, leur sequisition, si nous la décidions, ne donners pas de travail aux ouvriers de M. BUGATTI.

R. FILIPFI - Get argent lui permettra de mattre en chantier la construction de nouveaux matdriels.

M. GRINDREZ - En somme, l'intérêt des ouvriers de Molsheis n'est pas tant que nous schetions les autorails construits, mais plutôt que les procédés commerciaux de M. BUGATTI commaissent toujours le même succès.

E. GOY - Je connais bien l'affaire BUGATTI et les renseignements que je possède à son sujet concordent exactement avec ce que vient de dire M. BURLRAU. M. BUGATTI est, sans aucun doute, un constructeur de génie, mais il est incapable d'établir un prix de revient.

H. ARON - Comme tous les inventeurs.

E. SOUFFARMAU - En tout ons, ce qu'il faut considérer a en ce moment, c'est la mise en chômage de 300 ou 400 ouvriers. Ceci/ceéé une impression pénible en Alsace. En s'ajoutant aux déconvenues et au malaise économique qui pèse à l'heure actuelle sur les départements recouvrés, elle est de nature à accreftre le mécontentement général.

D'un sutre côté, je n'ai pas caché au ministre que la E.M.C.F. he reviendrait pas, sans doute, sur sa décision du 17 janvier darnier. Je lui ai rappelé que vous aviez déjà accepté, dans le courant de 1938, d'acheter à cette maison des autorails construits sans commande, mais que vous aviez alors formellement indiqué que cela ne saurait se reproduire. M. BUGATET était prévenu. Nous ne pouvons à nouveau céder à ses instances.

M. LE BESNERAIS - Dans les circonstances présentes, je ne comprende pas que le Ministère de l'air ne cherche pas à sider luimême M. BUGATTI.

Cette firme a construit un nouveau type d'avion qui est tout à fait au point paraît-il. Le ministère de l'Air se refuse à l'acheter en disant qu'il ne passe pas de marchés avec les industriels de Strasbourg.

E. BUUFFANDRAU - C'est une attitude inadmissible et si cela est exact, je vais le faire savoir.

M. LE REBRERATE - Elle pourrait s'expliquer à la rigueur s'il s'agissait de commandes à livrer à longue échéance, mais puisqu'il s'agit d'un matériel qui est construit, la situation géographique de l'usine n'a aucune importance.

Défence Sationale refusent de passer des commandes aux industriels d'Aleace. L'avion construit par M. BUGATTI intéresse le Sinistère de l'Air, mais celui-ci ne veut pas voir M. BUGATTI s'orienter vers la fabrication en série de moteurs d'avions. Le Ministère de l'Air voudrait d'abord s'essurer que l'avion dont il s'agit constitue un prototype intéressant. Au cas où les cesais seraient favorables, il transporterait les usines dans une autre région de la France. C'est là tout le drame de l'Alsace.

M. SRIMPRET - Le Comité est-il d'accord pour maintenir sa décision du 17 janvier ?

H. TIRARD - Tout de nême, étant donné que nous avons déjà en service des engins du même type, n'aurions-nous pas avantage à acquérir ce nouvel autorail pour parer éventuellement à la défaillance des autres ?

M. LN BRENKRAIS - Hon. Du fait des réductions de trafic, notre pare est amplement suffisant.

M.GRIMPRET_ Le Comité maintient en décision antérieure.

Comité de Direction

Séance du 21 février 1939

X -Questions diverses

Bugath u gua Whoy marles questo technormes. Defent cole vely are action a com 13 - Min wer for of project. Breaks fer say henr By or now A on on, or any word sil ments down or Pougle LD. Je na more la sum so you orperfee 2 feveren son M nade Dank lefor gade, on erm our on he Boyte how. An quer on a allar parfordent Sular Con Just of fel Faut Dlever Me whitel Oh a coule he-a- Richelach methon, nother werin Converporty alter ma pale sen kraffening den beel h. leen. 3 a 400 h. 30 den beel Gog. Bhurp me our efaits hymerten theyer ofen A proservent. Chong well lager peule a the faur ches all a D' nouve or grandler - Turs and thenles

Con order derem held Merles Roman, fort en agretaladop as they , egel when, brung tay buch ste com a fange of a agreet = the lass or be briga and or Men on bor a handluf relow or by come when and an engent.

Me cough of how brother per or by com an enter whe

More cough of how brother has performed as performed

application of an application of the performance of the cought of the coug Cell och cank counters alleles Jura a fer hall for been proull or give I to the hope net to a love of free from how how how all one of the present free from how the or of the same concerns free from the formation and concerns free from the formation and concerns free from the formation of the f Jarpen Bojan vyne Litter. Der & Antoplan - wellte quita kupulans fue com Ry ught mest homedon son long ray ry ? I har y we the face down yleheanfled and ever white a bel " Care a brown er el entre and grande les me cought dethree parch sull of properties other day honey fortall or orber Eft a ter come deroit wom off of Thomps Est; homo wy constant - emplo and of Very or meaning and domailing some obel le right Est. Landome, and prepatus months Cont por ha one al a Ma Lenn & Reproffer the, libertaria pul. 15th proposesson Large val. of by hop sout him Kefur lain gry Creaperbroat My knowing de gele to carrete water and any Momente who pos LA feoran & is emperated him huch below hered so as

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 21 février 1939

X - Questions diverses

Marché avec M. BUGATTI pour l'acquisition de 2 autorails 400 ch. à caisse surallongée (2.860.000 fr) : Suite à la décision du 17 janvier 1939.

Tmi 234205/19

17 février 1939

OBJET: Situation de la Maison BUGATTI.

D.735/69

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre demande du 4 février courant, nous nous sommes mis immédiatement en rapport avec M.BUGATTI.

Un contrat d'entretien exclusif des moteurs et begies de nos autorails BUGATTI par ce Constructeur est, en effet, en ceurs de négociation, en raison de la construction très particulière de ces engins, dont l'entretien peut être assuré dans de meilleures conditions par le Constructeur que par nos propres Ateliers ou par tout autre réparateur, aucun d'entre eux ne possédant l'outillage approprié. Mais la Société Nationale des Chemins de fer Français ayant acquis antérieurement, pour parer à toute éventualité, un stock de pièces de rechange dont la valeur dépasse 2 millions, notre projet de contrat prévoit la reprise progressive de ces approvisionnements par M.BUGATTI qui devra les utiliser par priorité.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Direction Générale des Chemins de Fer et des Transports, 244, Beulevard Saint-Germain, PARIS, 7°. Nous ne pouvons, en effet, conserver ce capital pas/improductif (et inutile puisque nous ne ferions/l'entretien nous-mêmes), tandis que M. BUGATTI nous facturerait des pièces identiques.

En fait, cet approvisionnement constitue déjà une avance que nous avons versée à M. BUGATTI.

Or, maintenant ce dernier nous demande une nouvelle avance qui serait garantie par des marchandises approvisionnées à son usine.

Cette question mérite un examen tout particulier car cette garantie ne peut représenter quelque valeur pour la S.N.C.F. qu'autant que les pièces approvisionnées sont réellement utilisables pour l'entretien de nos autorails actuellement en service et ne risquent pas de rester indéfiniment sans emploi.

Or, de l'aveu même de M. BUGATTI, un grand nombre de ces pièces (+) avaient été fabriquées d'avance par lui pour être utilisées à la construction d'autorails neufs dont il persistait à escompter la commande, malgré toutes les indications contraires que nous kux avions pu lui fournir à maintes reprises.

Nous devons donc rapprocher l'inventaire des pièces que nous possèdons déjà de celui des pièces dont dispose

M. BUGATTI pour déterminer, parmi ces dernières celles que

⁽⁺⁾ Il y aurait, par exemple, une cinquantaine d'essieux neufs qui ne présentent pas d'intérêt pour l'entretien, mais qui étaient prévus pour la construction de 6 nouvelles voitures.

nous n'avons pas et qui seraient cependant utilisables pour l'entretien à assez brève échéance.

La seule avance de fonds que la S.N.C.F. pourra consentir sera donc fonction de la valeur de ce stock utilisable, qui devra, d'ailleurs, être placé dans un magasin spécial nous donnant toute garantie.

Nos Services font toute diligence pour procéder au rapprochement des inventaires en cause, mais ce travail demandera cependant plusieurs jours.

Je dois ajouter encore que les réductions de parcours imposées par les circonstances à la S.N.C.F. intéressent pour une part sensible ceux qui étaient effectués par autorails BUGATTI et que, par suite, le volume d'entretien annuel qui pourra être confié aux Usines BUGATTI sera notablement plus faible en 1939 que les années précédentes.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

> LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> > Signé: GUINAND.

NOTE

pour Monsieur LE BESNERAIS

J'ai reçu la visite de M. DORMANN, Sénateur, Ancien Ministre des Pensions, qui est venu insister à nouveau auprès de moi pour que la Société Nationale achète des voltures Bugatti, fabriquées par la Maison Bugatti, et non commandées par la Société Nationale.

J'ai mis M. DORMANN au courant de la situation.

Celui-ci a beaucoup insisté en faisant valoir des arguments de défense nationale : M. BUGATTI aurait construit un avion qui doit voler incessamment mais sur lequel le Ministre de l'Air ne peut pas lui faire d'avance, car M. BUGATTI n'a pas de marché, le Ministère de la Défense Nationale ne passant pas de marchés avec les industriels de STRASBOURG : c'est du moins l'explication qui m'a été donnée.

Par égard pour M. DORMANN, qui a déclaré me parler au nom de la population ouvrière de MOLSHEIM, je lui ai promis de faire revenir la question au Comité de Direction.

Voulez-vous la mettre à 1'Ordre du jour du Comité

Ministère des Travaux Publics

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports

4.2.39

Urgent

M. le Président ne voit

pas d'inconvénient à ce que

pas d'inconvénient à ce que

cette demande reçoive satis
cette demande reçoive que les

cette demande reçoive age

faction, sous réserve que les

faction, sous réserve que les

avances accordées ne dépas
avances accordées ne des ap
avances la valeur des ap
gent pas la valeur des ap
provisionnements faits et que

provisions voulues

les précautions voulues

soient prises pour nous

soient prises pour nous as
soient prises pour nous as-

signé : GONON

CUPIE

IE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français

Mon attention vient à nouveau d'être attirée sur la situation critique de la Maison Bugatti et il est suggéré pour atténuer les embarras de trésorerie de cette Maison de demander pour M. BUGATTI une avance sur le marché d'entretien des automotrices Bugatti de la S.N.C.F. actuellement en œurs, avance qui pourrait être garantie par les marchandises actuellement approvisionnées (moteurs, pièces de rechange, etc...).

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître d'extrême urgence votre avis sur cette suggestion qui ne motive pas d'objection de ma part.>>

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

signé : A. de MONZIE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 709/3

Paris, le 24 janvier 1939

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu signaler verbalement à nos Services l'intérêt que le Gouvernement attacherait à ce que la S.N.C.F. acnetât deux autorails de 400 CV à caisse surallongée, que M. BUGATTI a construits dans ses ateliers, sans commande de notre part.

Le Comité de Direction a examiné la question dans sa séance du 17 janvier.

Je rappelle que, par lettre du 8 juillet, la S.N.C.F. a informé votre prédécesseur que nos besoins en automotrices rapides à essence étaient entièrement couverts, et qu'il ne pourrait plus être fait appel à la S.N.C.F. pour venir en aide par de nouvelles commandes aux difficultés de M. BUGATTI.

Notre programme de construction de matériel roulant pour 1939 ne comporte aucun véhicule de ce type; les deux autorails "BUGATTI" ne peuvent d'ailleurs être substitués à d'autres unités comprises dans ce programme, car leurs conditions d'utilisation ne sont pas comparables. En particulier, leur exploitation est plus coûteuse que celle des autorails à huile lourde, et ils ne se prêtent pas à l'adjonction d'une remorque.

A la suite d'une visite effective à MOLSHEIM par un Ingénieur de notre Service du Matériel, M. BUGATTI a été avisé, par lettre du 2 décembre (1), que la S.N.C.F. n'avait pas l'intention de lui commander les deux autorails qu'il avait mis en construction de sa propre initiative.

En conclusion, le Comité a estimé que la nécessité où se trouve la S.N.C.F. de comprimer aussi bien ses dépenses de premier établissement que son budget d'exploitation ne permet pag d'envisager l'acquisition de véhicules qui ne correspondent à aucun besoin actuel.

(1) dont copie ci-jointe.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, 246 boulevard Saint-Germain, PARIS (7°)

e don en engantos mas ,enelletamass aura attracendo a littable .

somble wa mach noiseasp all buipass a no countil ob bilach of the

THE PROPERTY AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY

THE THOR TERMINAL INCREMENTAL RESIDENCE OF STRUCTURE CONTROL C

was referred the wing translated it averaged to enter a court of the other wild. STANK LONG TONING OF A TITALUE ... Louis tell un equivel equen en THE OF ENGINEERS TO BE STONE OF THE STONE OF THE PLANT OF THE STONE OF STONE OF THE es et surreuntares ne etm 'tiava'll'up elimente des tel telles masses de

-port es lo variason el sub amites a balano el moreulones de

. ve listant et semmen descript bast verificer verificer. Se d'append et l'append et l'append l'append

Une opération de cette nature aurait pour effet de décourager l'effort d'économie rigoureuse que nous exigeons actuellement de notre personnel, dans tous les domaines.

Pour ces raisons, je ne doute pas que vous ne vous ralliez à la décision qu'à prise le Comité de Direction de ne pas passer la commande dont vous nous avez entretenus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de mon respectueux dévouement.

Signé : GUINAND. Fig. H. a. all out on & directed the direct of the all out of the control of the co 17 Jaunier 1939

quetion III - 30

Relations are a martor Byati

(3)

page 8

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - L'attention de M. le Ministre des Travaux Publics a été attirée sur la situation financière de M. BUGATTI. Je l'aimoi-même mis au courant des efforts que la S.N.C.F. a déjà faits pour venir en side à ces industriel. XXXXXXXXXX Je n'ai pas caché non plus au Ministre les réserves qui ont été formulées par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., au moment où ils ont eu à passée approuver la dernière commande/ à M. BUGATTI. Le Ministre est ce dernier. intervenu en faveur de xxxxxxxxxx partout où cela lui a été possible, suprès du Mouvement Général des Fonds aussi bien qu'a Ministère de l'Air. Il a obtenu, en définitive, que le Ministère de l'Air confie des commandes importantes à M. BUGATTI, qui étudie actuellement un avion de chasse, lequel serait, paraft-il, tout à fait remarquable, mais certains délais seront nécessaires et, à la suite des explications qu'il a reçues de divers côtés, le Ministre des Travaux Publics s'est décidé à xxxx demander à la S.N.C.F. de passer à M. BUGATTI la commande qu'il vous est proposé aujourd'hui d'approuver.

M. GRIMPRET - M. LE BESMERAIS nous a expliqué que les deux autorails dont il s'agit seraient actuellement en cours de construction. C'est d'ailleurs un procédé classique de la part de M. BUGATTI - et que nous connaissons très bien - de construire des autorails sans se mettre au préalable d'accord avec nous et de faire des démarches auprès des Pouvoirs Publies pour obtenir de nous la commande de ces engins.

M. LE BESNERAIS, lorsqu'il q eu connaissance de ce fait, a d'ailleurs pris la précaution d'écrire à M. BUGATTI pour qu'il n'ignore pas que la S.N.C.F. n'était pas disposée à lui passer commande de ce matériel.

M. LE BESNERAIS - Cette lettre a été envoyée le 2 décembre dernier.

M. LE COMMISSAIRE DU COUVERNEMENT - A la suite d'une conversation qui a su lieu dans le cabinet du Ministre, je crois pouvoir affirmer que M. BUGATTI n'ignorait pas que sa demande se heurterait à de très sérieuses difficultés.

M. LE BESNERAIS - Ma lettre était tout à fait précise sur ce point. Je vais vous en donner lecture :

"M. BUGATTI fils a dit à M. GALLIOT, Administrateur de la S.N.C.F., et à M. LEGRAND, Ingénieur en Chef, lors de leur récente visite à vos usines de Mélsheim, que vous avez décidé la mise en fabrication, sans commande, d'un certain nombre d'autorails du type simple court 400 CV, et que vous avez commencé la constitution des approvisionnements.

"M. LEGRAND a fait conneître à M. BUGATTI fils que la S.N.C.F. n'avait pas l'intention de vous commander de tels engins.

"Je tiens à vous confirmer cette indication et à atti"rer tout particulièrement votre attention à ce sujet : nous ne
prévoyens pas qu'une suite favorable puisse être donnée à une
proposition de fourniture par vosétablissements à la S.N.C.F.
des autorails que vous avez mis en fabrication à vos risques
et périls".

M. GRIMPRET. Je vous félicite de d'avoir envoyé/: cela
renforce considérablement notre position. Nous avons tous présent à l'esprit ce qui s'est passé. Vous savez que M. le Président GUINAND avait écrit, le 6 juillet 1938, au Ministre des
Travaux Publics pour lui faire connaître que la S.N.C.F. était
formellement décidée à refuser, à l'avenir, d'aider financièrement la maison Bugatti, en acceptant d'acheter du matériel non
cette dernière
indispensable que XXXEUERATTI construisait à l'avance pour exercer ensuite une pression sur les services intéressés. Voici
d'ailleurs les termes exacts de cette lettre :

"A la fin du mois d'avril et à la fin du mois de mai, la Société Bugatti s'est trouvée dans une situation de trésorerie difficile et notamment gênée pour payer son personnel.

"L'attention de la Société Mationale ayant été attirée par le Gouvernement sur cette situation, la Société Mationale a fait un effort pour aider la trésorerie de la Société Bugatti, tout en restant dans la limite des autorisations accordées par vous et en sauvegardant ses droits.

"Mais je dois appeler votre attention sur le fait que toutes les automotrices Eugatti prévues à notre programme de 1939 se trouvent maintenant commandées. Nous ne pourrons donc plus augmenter les commandes à passer à cette firme et nos paiements ne seront plus fonction que de la cadence de ses livraisons.

"Pour les années futures, enfin, nos besoins en automotrices et spécialement en automotrices rapides à essence des types établis par cette firme, seront très limités.

"Il ne pourra donc plus être fait appel à la S.N.C.F., en dehors des commandes de pièces d'entretien nécessitées par le parc d'autorails Bugatti, pour venir en aide aux difficultés de trésorerie de ce constructeur".

Cette lettre me paraît régler complètement la question, et je suis convaineu, pour ma part, que si le Conseil des Ministres est réellement au courant des efforts que nous avons déjà faits, de la bonne volonté que nous avons montrée, et des précautions que nous avons prises, il ne pourra pas insister davantage auprès de nous. J'admets très volontiers que le Ministère de l'Air et le Ministère de la Défense Nationale puissent avoir besoin

des ateliers Bugatti, mais c'est à eux et non à nous de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide à ce constructeur. Je ne crois pas que le Ministre des Travaux Publics nous aurait formulé sa demande, s'il avait connu ces faits, et je ne pense pas qu'il en ait été informé, chose normale d'ailleurs, puisque la lettre est datée du 6 juillet et que M. de MONZIE est devenu Ministre des Travaux Publics à la fin du mois d'août.

- M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Le Ministre a été mis au courant par mes soins : il connaît parfaitement toute la situation.
- M. LE PRESIDENT. Il est, en effet, très informé; le Président du Conseil également. J'ai vu, ce matin, le Ministre des Travaux Publics, et il a vivement insisté pour que nous approuvions cette commande. Nous allons examiner la question, mais j'estime que, si nous approuvons cette commande, nous devrons accompagner cette approbation d'une véhémente protestation.
- M. GRIMPRET. Je ne crois pas, au point où nous en sommes, qu'une protestation suffise. Je n'ai nullement l'intention de chercher à gêner en quoi que ce soit le Gouvernement, mais, en l'espèce, de pense que, non seulement nous pouvons, en conscience, refuser d'approuver le marché, mais que nous le devons.

M. ARON - M. le Directeur Général a dit que nous n'avons pas besoin des autorails que l'on nous demande d'acheter. Devons-nous comprendre que, si nous achetons ces engins pour venir en aide à M. BUGATTI, nous les leisserons inutilisés ?

M. LE BESNERAIS - Je n'irai pas jusque-là. Mais je suis défavorable à l'achat des autorails Bugatti pour deux raisons.

p'une part, ce matériel n'est pas le meilleur que nous puissions nous procurer, et, dans les secteurs où nous l'utilisons, nous avons déjà fait le plein, alors qu'il n'en est pas de même dans d'autres secteurs, pour d'autres matériels qui nous seraient dès lors beaucoup plus utiles.

p'autre part, le matériel Bugatti est très cher d'exploitation et, de plus, il utilise des moteurs à essence, alors que nous donnons actuellement la préférence aux moteurs Diesel. M. DEVINAT. Je partage entièrement la manière de voir de M. GRIMPRET. Nous sommes avant tout administrateurs de la S.N.C.F. et c'est l'intérêt du chemin de fer qui doit nous guider.

L'argumentation de M. le Directeur Général me paraît être tout à fait pertinente.

En lisant les coupures de ix presse, en se rend compte que de nombreux journaux, surtout en province, protestent, à propos de la coordination, contre de prétendues défaillances de la S.N.C.F. Il ne paraît pas douteux que l'en préviendrait ces plaintes, en amélierant l'exploitation de lignes secondaires, précisément au moyen d'automotrices bien adaptées à cette exploitation.

M. LE BESNERAIS. - C'est tout à fait exact. Je ne veux pas dire que le matériel Bugatti ne donne pas satisfaction, mais il présente le gros inconvénient de ne pas pouvoir prendre de remorque.

Je recennais bien volontiers que les autorails Bugatti permettent, dans certains cas, une bonne exploitation. Ainsi ils rendent de grands services sur le litteral méditerranéen. Mais il s'agit d'une situation très spéciale et qui ne se reproduit que rarement.

Etant donné la consistance actuelle du parc d'autorails de la S.N.C.F., je crois préférable de me pas approuver la commande d'autorails Bugatti et de réserver les crédits limités dont nous disposerons cette année, à l'achat d'automotrices Standard qui répendent bien mieux à nos besoins actuels.

M. LE PRESIDENT. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? Je demande à ceux d'entre nous qui sont d'avis d'approuver la commande de lever la main. Je constate que la proposition

....

est repoussée à l'unanimité.

Nous enverrons une lettre au Ministre des Travaux Publics pour lui exposer, de la façon la plus circonstanciée, les raisons de notre refus.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 709/3

Paris, le 2 décembre 1938.

Monsieur,

M. BUGATTI Fils a dit à M. GALLIOT, Administrateur de la S.N.C.F. et à M. LEGRAND, Ingénieur en Chef, lors de leur récente visite à vos Usines de MOLSHEIM, que vous avez décidé la mise en fabrication, sans commande, d'un certain nombre d'autorails du type simple court 400 CV, et que vous avez commencé la constitution des approvisionnements.

M. LEGRAND a fait connaître à M. BUGATTI Fils que la S.N.C.F. n'avait pas l'intention de vous commander de tels engins.

Je tiens à vous confirmer cette indication et à attirer tout particulièrement votre attention à ce sujet : nous ne prévoyons pas qu'une suite favorable puisse être donnée à une proposition de fourniture par vos Etablissements à la S.N.C.F. des autorails que vous avez mis en fabrication à vos risques et périls.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé: LE BESNERAIS.

Monsieur BUGATTI, 46, Avenue de Montaigne, PARIS.

100 a Ine les member 3C. A Société Nationale des Chemins de fer français 6 juillet 1938 Monsieur le Ministre. A la fin du mois d'avril et à la fin du mois de mai. la Société Bugatti s'est trouvée dans une situation de trésorerie difficile et notamment gênée pour payer son personnel. L'attention de la Société Nationale ayant été attirée par le Gouvernement sur cette situation, la Société Nationale a fait un effort pour aider la trésorerie de la Société Bugatti, tout en restant dans la limite des autorisations accordées par vous et en sauvegardant ses droits. Mais je dois appeler votre attention sur le fait que toutes les automotrices Bugatti prévues à notre programme de 1938 se trouvent maintenant commandées. Nous ne pourrons donc plus augmenter les commandes à passer à cette firme et nos paiements ne seront plus fonction que de la cadence de ses livraisons. Pour les années futures, enfin, nos besoins en autometrices et spécialement en automotrices rapides à essence des types établis par cette firme, seront très limités. Il ne pourra donc plus être fait appel à la S.N.C.F.. en dehors des commandes de pièces d'entretien nécessitées par le paro d'autorails Bugatti, pour venir en aide aux difficultés de trésorerie de ce constructeur. J'ai cru de mon devoir d'attirer votre attention sur cette situation. J'ai l'honneur. Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement. Signé : GUINAND Monsieur le Ministre des Travaux Publics 244, Boulevard Saint-Germain-PARIS (7°)

QUESTION II

Achat de 2 autorails Bugatti

P.V.

M. René MAYER, Rapporteur, rappelle dans quelles conditions M. le Ministre des Travaux Publics a demandé au Conseil, au cours de sa séance du ler juin, de passer d'urgence la commande de deux autorails Bugatti triples au prix unitaire de 3.550.000 fr, autorails qui figurent au programme de 1938, approuvé par le Conseil. La discussion qui s'est engagée le ler juin a montré le désir du Conseil, d'une part, de déférer au légitime désir du Gouvernement et, d'autre part, d'obtenir certains apaisements en ce qui concerne les conditions dans lesquelles la commande sera à la fois passée et garantie.

M. René MAYER précise que ces autorails sont destinés à compléter, sur le service Paris-Strasbourg, trois unités du même type commandées par le réseau A.L. le 9 novembre 1937. Ces trois premières unités devaient entrer en service le 15 mai 1938. En fait, elles ne sont pas entrées en service à cette date, pour cause de retards dans les livraisons. Ces retards ne sont d'ailleurs pas imputables à la Maison Bugatti, car des interruptions de travail dues à des grèv grèves se sont produites chez le fournisseur de freins et chez le fournissuer des sièges et coussins. Si bien que les automotrices n'ont pu être munies de fauteuils et de fréins en temps voulu.

Cependant, la lère unité a fait ses essais en ligne les 11 et 12 mai, la 2ème les fera les 8 et 9 juin et la livraison de la 3ème est prévue pour le 10 juillet. Ainsi, au 14 juillet, ces automotrices seront livrées et pourront entrer en service. Mais ce retard, bien que n'étant pas imputable à la Maison Bugatti, a entraîné pour elle des difficultés de trésorerie dues aux retards de la réception provisoire et partant du versement de 10% qui l'accompagne.

En ce qui concerne les deux unités nouvelles pour lesquelles le Gouvernement demande au Conseil de passer commande immédiatement il résulte des renseignements recueillis qu'elles sont déjà en cours de construction. Il n'y a pas lieu de s'en formeliser, aujourd'hui, car, en l'espèce, ce fait va permettre d'ailleurs au Conseil de trouver une solution au problème qui lui est soumis.

D'après les indications fournies par le Service compétent, il serait possible, eu égard à l'état d'avancement des travaux (matières, approvisionnement et montage), de payer dans les termes prévus au marché: 70 % de la commande totale, soit 4.970.000 fr. Les livraisons pourraient être faites, pour la lère unité, fin septembre 1938, et pour la 2ème, fin octobre.

M. René MAYER rappelle que la demande présentée par le Gouvernement s'appuie sur des considérations tirées à la fois des nécessités de la Défense Nationale et de la situation économique en Alsace. Quelle doit être l'attitude du Conseil en présence de cette demande ?

Les automotrices en question figurant au programme approuvé par le Conseil, il n'y a pas de raison technique de ne pas déférer à cette demande. Toutefois, étant donné la situation financière du fournisseur en cause, des avances ne sauraient être consenties sans garanties spéciales; sinon elles risqueraient de tomber, en cas de faillite, dans la masse. La créance de la Société Nationale ne serait remboursée alors qu'au marc le franc.

Dans ces conditions, M. René MAYER estime que de sérieuses précautions doivent être prises par la Société Nationale. Mais il ajoute que si on garantit comme il convient cette commande, il est d'avis de la passer, d'une part, pour assurer à la Société Nationale un matériel prévu à son programme et, d'autre part, afin de donner satisfaction aux préoccupations gouvernementales.

M. René MAYER examine ensuite les diverses garanties qui pourraient être prises. Il écarte comme insuffisantes trois solutions d'abord envisagées par le Service du Contentieux (cautionnement sur titres, cautionnement bancaires, garantie sur matières). Il ne voit qu'une solution au problème qui se pose, solution proposée également par le même Service : profiter de ce que le fournisseur a approvisionné, préparé, usiné et commencé à monter les automotrices et, après inventaire et constatation, acheter à Bugatti ce qui existe, à sevoir les approvisionnements déjà montés, les moteurs faits. La Société Nationale deviendrait ainsi propriétaire d'un ensemble semi-réalisé et apposerait toutes les marques utiles pour témoigner de son droit de propriété. Il n'y aurait donc pas avance sur commandes, mais achat fait moyennant paiement comptant. La Société Nationale étant propriétaire d'objets certains, dont ses contrôleurs en usine seraient les gardiens, elle pourrait, en cas d'accident financier, revendiquer les pièces ainsi achetées, en toute propriété.

Le marché se décomposerait donc ainsi :

- achat du matériel existant après inventaire et vérification par la Société Nationale contre paiement de 70 % du prix total du marché,
- le solde, soit 20 % + 10 % de retenue de garantie, serait payable, comme il est prévu d'habitude, soit 10 % après montage du gros œuvre, châssis et caisse; 10 % dans le mois de la réception provisoire et 10 % un an après la réception provisoire.

Cette solution aurait comme aventages de donner à la Société Nationale le maximum de garanties et de la faire bénéficier d'un prix ferme en ce qui concerne les matières. La clause de révision ne jouerait plus que pour les salaires et dans le cas d'une hausse de plus de 5 % constatée, d'après les règles habituelles de la Commission des Marchés, entre le ler juin et le 31 octobre qui serait prix comme date de livraison finale, elle ne porterait donc, au plus, que sur 30 % du prix.

M. René MAYER souligne qu'il fait ces propositions sans enthousiasme, car elles ne sauraient à elles seules régler la situation du fournisseur , auquel, d'ailleurs, la Société Nationale n'aura plus de commandes à passer. Il s'agit seulement d'une liquidation et le Rapporteur croit devoir insister sur la nécessité de signaler ce fait au Gouvernement en répondant à son appêl et de lui indiquer en même temps que la Société Nationale n'a pas l'intention de porter à son programme de nouveaux matériels du même type.

Le Rapporteur signale toutefois :

- d'une part, qu'il reste à la Société Nationale à règler à la Maison Bugatti, certaines sommes pour services antérieurs (réparations, fournitures, s'élevant au total à 772.000 fr) qui pourront lui être payés lorsque la S.N.C.F. aura les factures entre les mains.
- d'autre part, qu'à titre de commandes de prototypes de machines à vapeur, passées par l'Etat et le P.L.M. en 1935, M. BUGATTI a reçu des acomptes s'élevant à 2.900.000 fr environ; il propose que, pour ces acomptes, la Société Nationale fasse procéder également à une procédure d'identification des approvisionnements constitués chez le fournisseur en vue d'en revendiquer la propriété.
- M. le PRESIDENT demande si le rapport présenté par M. René MAYER soulève des observations.
- M. JARRIGION demande ce qu'il adviendrait des pièces qui seront sous poinçon au nom de la Société Nationale si la Maison Bugatti ne pouvait pas terminer la construction des autorails.
- M. René MAYER répond que la liquidation ou le syndic de la faillite pourrait, en l'état d'avancement des travaux, faire terminer cette construction.
- M. LAURENT ATTHALIN est d'accord sur les conclusions du Rapporteur et suggère de faire viser cet achat de matières semiconfestionnées par les principaux créanciers, du moins par la Banque qui a fourni déjà un certain nombre de millions à la Maison en question.
- M. LE PRESIDENT charge M. le Directeur Général de faire les démarches nécessaires à cet effet.

D'autre part, il insiste très vivement auprès de M. le Commissaire du Gouvernement pour que soit signalé au Gouvernement que la Société Nationale n'a plus aucune commande à passer à la Maison Bugatti et que, dans ces conditions, il ne pourra plus être fait appel à la Société Nationale pour venir en aide aux difficultés de trésorerie de ce fournisseur.

Sous le bénéfice de ces observations, M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont approuvées à l'unanimité.

Comité de Direction du 2 juin 1938 QUESTION III Achat de 2 autorails Bugatti P.V. COURT Le Comité procède à un échange de vues sur cette question, qui sera soumise au Conseil d'Administration dans sa séance du 3 juin 1938, sur le rapport de M. René MAYER. STENO revue et corrigée été signalés. Ces garanties, nous les prendrons d'autant mieux que le

M. René MAYER - Au sujet de l'achat de 2 autorails triples BUGATTI, j'ai conféré avec les services et je crois être à même de proposer demain au Conseil d'Administration de passer le marché, mais sous une forme qui nous mette à l'abri des risques qui ont

constructeur n'a pas attendu que le marché soit passé pour s'approvisionner et même pour entreprendre la construction des 2 autorails. Dans ces conditions, il nous sera possible de scinder le contrat en deux. D'une part, en effet, nous pouvons acheter les approvisionnements déjà usinés, sur lesquels nous ferons apposer toutes marques nécessaires pour identifier notre propriété et nous constituerons gardien, au sens juridique du mot, un de nos contrôleurs en usine. J'ajoute que, pour cette part du contrat, la question de la période suspecte ne se pose pas, puisque nous achetons ferme. D'autre part, nous passerons, pour le surplus, soit 20 % + 10 % de retenues de garantie, un marché payable comme d'habitude : 10 % après montage, 10 % dans le mois de la réception provisoire, 10 % un an après la réception provisoire. Je précise que le prix est satisfaisant, qu'il ne saurait y avoir de clause de variation pour les matières puisque nous les achetons ferme; de plus, en ce pui concerne la main d'œuvre la clause de prévoirait plus de variation que dans le cas où il y aurait hausse de plus de 3 % entre le ler juin et le 31 octobre, car je propose de ramener à cette dernière date, le délai d'expiration du marché prévu précédemment pour le 31 décembre.

J'ajoute que je dirai demain au Conseil, si le Comité est de cet avis, que, dans nos relations avec M. BUGATTI, le merché relatif aux autorails triples n'est pas celui qui présente le plus de risques Je fais allusion à des marchés passés antérieurement pour l'étude de locomotives à vapeur : des sommes importantes ont été versées à M. BUGATTI pour lesquelles nous avons d'autant moins de garanties que les études risquent de ne pas aboutir en temps utile.

M. LE BESNERAIS - Ce sont de vieilles commandes.

M. René MAYER - Elles remontent à 1935.

Etat. M. SURLEAU - Il s'agit d'une commande P.L.M. et d'une commande

M. René MAYER - En ce qui concerne la livraison des Bugatti triples qui ne sont pes entrées en service sur la ligne Paris-

Strasbourg à la date du 15 mai, comme il avait été prévu, le retard apporté à cette livraison n'incombe pas au constructeur. Il est imputable aux fournisseurs de fauteuils et de freins qui n'ont pas pu livrer en temps voulu, en raison de grèves. Ces autorails vont entrer d'ailleurs en service en juin et juillet. Mais le retard apporté à leur livraison a eu une conséquence psychologique qui peut être regrettable, celle d'avoir permis aux usagers de la ligne Paris-Strasbourg d'apprécier, dans l'attente des Bugatti, le Service automoteur assuré actuellement par les T.A.R.

Ainsi, je crois que nous pouvons sortir de l'impasse, mais que nous ne sauverons pas pour cela la situation du constructeur, car nous ne pouvons commander des automotrices à la fin de chaque

M. LE PRESIDENT - Il est nécessaire que nous fassions ressortir très nettement cette situation auprès du Ministre des Travaux Publics car nous n'avons plus de commandes à passer à la Maison Bugatti et il ne faut plus qu'on compte sur nous pour aider à surmonter les diffine cultés de trésorerie de ce fournisseur.

M. GRIMPRET - De l'exposé fait par N. René MAYER, on peut tirer

deux conclusions pratiques :

- d'une part qu'il importe de surveiller attentivement l'exécution des marchés passés antérieurement pour l'étude de locomotives à vapeur;

- d'autre part, qu'il convient, à l'avenir, de bien réfléchir avant de faire figurer des autorails Bugatti dans nos programmes,

d'autant plus que ces autorails sont très coûteux.

M. René MAYER - Ils sont moins coûteux que les T.A.R., c'est la raison pour laquelle je vous avais demandé d'approuver le marché passé avec Bugatti.

M. SURLEAU - Le prix des autorails Bugatti a, en effet, baissé, J'ajoute que des progrès très appréciables ont été réalisés dans leur construction.

M. LE PRESIDENT - Nous soumettrons demain les propositions de M. René MAYER à l'approbation du Conseil.

QUESTION VI

(c) Acquisition de 2 autorails Bugatti

P.V.

Après une suspension de séance, <u>M. LE PRESIDENT</u> déclare que le Ministre des Travaux Publics vient de lui demander de saisir immédiatement le Conseil de la question de l'acquisition de deux autorails Bugatti, acquisition qui figure d'ailleurs dans le programme d'autorails pour 1938 adopté précédemment par le Conseil.

Le Ministre, qui a approuvé ce programme, demande à la Société Nationale de l'exécuter d'urgence et insiste, à la demande de M. le Ministre de la Défense Nationale et en raison des besoins de Trésorerie de M. Bugatti, pour que le Conseil approuve, séance tenante, un marché pour l'acquisition de ces deux autorails. Il rappelle que le prix primitivement fixé à 3.850.000 fr est ramené à 3.350.000 fr Les Services de la Société Nationale estiment que ce dernier prix est raisonnable.

- é <u>M. LAURENT-ATTHALIN</u> demande qu'en tout état de cause, des précautions soient prises par la Société Nationale pour garantir sa créance.
 - M. LE PRESIDENT se déclare tout à fait d'accord.
- M. GRIMPRET fait observer que le Conseil doit se réunir à nouveau le surlendemain, vendredi, à 9 heures. Il demande donc que la question soit renvoyée à cette date très prochaine, pour permettre de l'examiner plus attentivement.
- M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT confirme le désir du Ministre de voir règler l'affaire dès que possible, en raison des besoins de trésorerie du fournisseur en question. Il précise que l'acquisition des deux autorails Bugatti triples avait été décidée précédemment par le Conseil, en dehors de l'intervention du Ministre. Celui-ci demande seulement que la commande en soit effectuée à temps pour permettre d'éviter la fermeture d'une usine.
- M. LE PRESIDENT répète ce qu'il a déjà dit, à propos d'un précédent récent intéressant le même fournisseur, à savoir que la Société Nationale n'est pas chargée d'assurer la trésorerie de ses fournisseurs.
- M. BOURCIER appelle l'attention du Conseil sur l'intérêt que présente, tant pour la Défense Nationale que pour l'économie alsacienne, le maintien en activité des usines en cause.
- M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT remarque que le fournisseur consent, en raison des circonstances, une réduction de 300.000 fr par voiture et que l'acquisition a été déjà étudiée et préparée par les Services de la Société Nationale.
- M. MOREAU-NERET tient à insister sur le fait qu'il s'agit d'automotrices non encore construites et, qu'avant toute avance de

fonds la Société Nationale a le devoir de savoir si la commande pourra être exécutée.

M. LE PRESIDENT informe le Conseil que M. le Ministre des Travaux Publics vient de lui faire savoir qu'il suffira que le Conseil prenne une décision dans sa séance de vendredi prochain pour arriver en temps utile.

L'affaire est donc renvoyée à cette date.

augrès du Ministère des Finances.

N. DEVIEW - Co qui m'inquiète, c'est le cort des 1.000 ouvriere de l'entreprisé.

Ma ARON - 12 y a tout do même un certain intérêt national en l'espèce, en co-

de la Guerro a l'intention de confier des commandes à l'industriel en cause.

industriel sit pu construire dour automotrices suns communice forme et cans cahier des charges.

M. Davinar - C'est, on effet, peu compréhensible.

20 tout one, nous me pouvous passer cette commande iraddiatement : c'est une question de principe. Il faut que nous exeminions cette question en respectant la procédure régulière.

30 mars 1938

QU. X - Questions diverses

Affaire BUGATTI

Pas de P.V. COURT

STENO p. 58

M. LE PRESIDER. - J'ai reçu hier le, visite de E. BUGATTI qui n'a demandé, pour lui permettre de faire son échéance, et c'est pour cela que la question est urgante, que la Société Nationale veuille bien lui acheter deux automotrices qu'elle n'a pas commandées, mais qui sont prêtes à être livrées.

Je donne la parole à M. le Directeur Général.

M. LE BESSERAIS .- Actuellement, M. SUGATTI a. dans ses usines. deux automotrices entièrement terminées.

Il désirerait que la société Sationale en ERR prit livraison des maintenant, pour lui permettre de faire face à ses échéances de fin de mois, et lui éviter le licenciement de 1.000 ouvrière de son usine de Bischheim.

Nous n'avons pas commandé des automotrices, mais, le programme d'automotrices de 1958, qué je suis en train de préparer, comporte la commande de Bugatti du modèle en question. M. BUGATRI demande un prix de 1.350.000 fr. qui n'a pas encore été discuté. Mais, si le Comité était d'accord pour donner auite à la proposition de M. BUGATTI, nous lui ferions savoir que nous n'acceptons
pas ce prix, mais seulement le prix de la commande précédente
avec une légère majoration, lo % par exemple. Cela n'aurait,
d'ailleurs, pour le moment, aucune importance, car M. BUGATTI
ne demande qu'un acompte pour son échéance de fin de mois. Personnellement, je n'aurais pas d'objections à passer immédiatement commande de ces deux automotrices, puisqu'elles sont prévues dans le programme qui sera soumis au Comité. Hous en avons
besoin ; elles sont prêtes, nous pourrions les avoir tout de
suite. Il n'y a qu'une objection, c'est qu'il paraît difficile
de passer cette com ande sans qu'elle soit approuvée par le Comité et par le Conseil.

w. GRIEFRET .- Il me paraît dangereux d'entrer dans cette

Nous avons refusé déjà d'sider un autre industriel parce que nous avons estimé se pouvoir lui confier de matériel à réparer sans contrat. Je me refuserais, quant à moi, à signer cette commande.

Je suis d'accord.

E. MARLIO. - / Bous devons nous conformer aux règles que nous avons adoptées pour passer commande.

s'a été également posée et j'ai répondu qu'à mon avio, et le programme de la Société Mationale comportait l'achat d'automotrices SUGATEI, je descanierais qu'on fit un effort pour que cette commande arrive à tomps.

N. LE BERRAIS - C'est de que j'ai dit. Si les formalités administrativos régulières pouvaient être resplies en 24 houres, je donnerais un avis favorable à la commande, puisque j'avais l'intention de vous proposer d'aqquérir deux automotrices SUGARRI.

MAN COMMISSATES DU CONVENSCOSE - Ségulibrement, le ministre doit être maini de la demande d'achat de principe de ces deux BUGATEI, donner son autorisation et la soumettre à la Commission des Emrohés. Toute la question qui se pose est de savoir si, étant donné les circonstances (il s'agirait notament d'arment d'arment d'a su dérogation sus formalités administrative normales. Je vous pose la question comme elle m'a été ponés.

N. Rend MATES - Je suis de l'avie de M.M. CRIMPURT et MARRIO, d'entant plus qu'il n'existe pas quant à présent de programme de la Société Nationale en mutière d'automotrices.